ART. 43 N° **AS464**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Tombé

AMENDEMENT

N º AS464

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition qui prévoie que le renouvellement d'un arrêt de travail prescrit à l'occasion d'une téléconsultation ne peut donner lieu au versement d'indemnités journalières que s'il est prescrit à l'occasion d'une consultation permettant un examen clinique.

Cet amendement vient encore restreindre mais surtout complexifier les conditions de versement des indemnités journalières suite à des arrêts maladies prescrits par téléconsultation au point même qu'il a été rajouté un alinéa 7 prévoyant que les plateformes de téléconsultation devront un informer les assurés des règles d'indemnisation. Les assurés ont besoin d'un système clair d'indemnisation ce qui n'est pas le cas par cet amendement. En effet les assurés ne peuvent savoir à l'avance si une consultation va permettre un examen clinique et donc avoir une information claire en amont sur le versement d'indemnités journalières.